

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDONALD—L'EXACTITUDE D'UNE RÉPONSE
DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONSIGNÉE
AU HANSARD

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je viens de recevoir mon exemplaire du hansard d'hier, je n'ai donc pas pu prévenir Votre Honneur de ma question. D'après les bleus d'hier, quand j'ai demandé au ministre de la Justice si, dans la déclaration des droits qu'il doit bientôt présenter, l'accusé serait présumé coupable comme dans la loi concernant l'ordre public, il a répondu que le gouvernement continuerait de respecter le principe que l'accusé est présumé coupable. Quelqu'un, je ne suis pas sûr qui c'est, a changé le texte dans le hansard comme ceci:

Monsieur l'Orateur, là encore l'hypothèse est fausse. Nous avons toujours respecté le principe que l'accusé est présumé innocent.

Je suis persuadé que de nombreux autres députés comme moi-même ont entendu le ministre hier après-midi et même s'il n'avait pas effectivement l'intention de s'exprimer ainsi, c'est bien ce qu'il a dit. A mon avis, on a enfreint les droits des députés qui doivent obtenir une transcription fidèle des débats tenus à la Chambre, et j'espère que Votre Honneur prendra les mesures voulues pour y remédier.

M. l'Orateur: Le député est au courant de la situation. Il est assez difficile de modifier le compte rendu après sa publication. Lorsque le ministre sera à la Chambre, il pourra peut-être fournir une explication. Je dois dire en toute franchise que les paroles du ministre ne m'ont pas semblé être les mêmes que celles que le député a saisies. Toutefois, je ne m'y suis pas arrêté et je peux facilement me tromper. J'écouterai l'enregistrement magnétoscopique mis à la disposition de la présidence, qui pourrait peut-être constituer l'autorité, et lors de la publication officielle du hansard, les paroles exactes du ministre seront rapportées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. Les députés qui se trouvaient à la Chambre hier ont entendu le ministre de la Justice donner sa réponse. La langue lui a fourché, mais aussitôt les mots prononcés, il s'est repris publiquement et tous les députés l'ont entendu. Le député est manifestement très mesquin.

● (11.10 a.m.)

M. MacDonald: Au sujet du rappel au Règlement, je suis vraiment reconnaissant au premier ministre d'avoir

confirmé ce qui s'est passé. Tout ce que je demande, c'est que le hansard rapporte fidèlement ce qui a été dit.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-Verbaux de ce jour.]

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES LOIS DU QUÉBEC—
DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTI-
ON AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (St-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant une affaire urgente. Il s'agit des modifications apportées à deux lois du Québec: celle des produits agricoles et des aliments et celle des marchés agricoles; ces modifications qui entrent en vigueur immédiatement, permettront au gouvernement de la province de fermer les frontières du Québec aux produits agricoles en provenance d'autres provinces; la question porte également sur le fait que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour appliquer et protéger le principe du libre-échange interprovincial que garantit la constitution.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande donc, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Horner), le consentement unanime de la Chambre pour proposer:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement d'exercer les pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans ce domaine, jusqu'à ce que la question soit tranchée par la Cour suprême du Canada ou par le Parlement.

M. l'Orateur: Les honorables députés viennent de prendre connaissance d'une motion qui requiert leur consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être déposée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes encore à l'appel des motions,